



Sarlat
Périgord Noir

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC**

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Monsieur BARRE Claude
Adresse : 11 Rue Charles Cabaret – 72000 LE MANS

Terrain et immeuble :

Adresse : 953 Rte de Negrelat – 24200 SARLAT LA CANEDA
Référence cadastrale: Section BY, n°188
Nombre de chambres : 5
Nombre de pièces principales (PP): 7
Nombre d'occupants : 2
Type d'occupation : secondaire

FILIERE EXISTANTE :

Type de Prétraitement :

- 2 x Bacs dégraisseur : 300 L et 450 L
- Fosse septique de 3 m³
- Ventilation : Primaire et secondaire (Ø 32)
- Date de la dernière vidange : 2011

Type de Traitement :

- Aucun regard n'est visible
- Tranchée d'épandage de ≈ 40 ml.

Date d'installation : 1978 / Sarlat Travaux Publics

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : le 29 avril 2022
Personne rencontrée sur le terrain : Le propriétaire
Technicien en charge du dossier : David GUIGUE
Type et date du dernier contrôle existant : Diagnostic de l'existant en date du 17 janvier 2012

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :

- à la salubrité publique : NON
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : NON

Autres informations :

- Aucun tampon ou regard sur le terrain ne permet de vérifier la nature exacte du traitement (type, implantation et dimensionnement) ;
- Aucune nuisance apparente.

Autres critères de décision :

Installation incomplète	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Dimensionnement des ouvrages de prétraitements :				
Installation sous dimensionnée	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Dimensionnement de la filière de traitement				
Installation correctement dimensionnée			<input type="checkbox"/>	
Installation sous dimensionnée			<input checked="" type="checkbox"/>	
Installation significativement sous dimensionnée			<input type="checkbox"/>	
Inconnu			<input type="checkbox"/>	
Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif :				
Sur les ouvrages de prétraitements :	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Sur l'ouvrage de traitement :	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

Absence de non-conformité
Non conforme

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :

- Les tampons de visites doivent rester apparents
- Vidanger les ouvrages de prétraitement
- Réhabilitation de la filière à envisager à terme si des nuisances apparaissent en coordination avec le service du SPANC

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Conformément à l'article 3 du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière doit faire l'objet d'un examen préalable par le service du SPANC. La « demande de contrôle de conception » est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : ... 5 Mai 2022

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président

